



COMMUNIQUE



L'ISS c'est fait !!!

Décret no 2024-378 du 25 avril 2024 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spécifique au bénéfice de certains fonctionnaires administratifs, techniques et spécialisés, ainsi que de certains personnels militaires, exerçant au sein de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur a été publié au journal officiel Texte ISS !

Catégorie statutaire	Taux de l'indemnité en pourcentage du traitement indiciaire brut		
	A compter du 1er juillet 2024	A compter du 1er juillet 2025	A compter du 1er juillet 2027
Catégorie A et corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	13 %	18 %	23 %
Catégorie B et corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	14 %	19 %	24 %
Catégorie C	15 %	20 %	25 %
A partir du 1er juillet 2024		A partir du 1er juillet 2027	
160 €		200 €	

**Le SNPC FO GENDARMERIE et UNITÉ, composantes de la FSMI-FO se sont battus pour que les personnels du soutien soient enfin reconnus !
C'EST CHOSE FAITE !!!**

Le SNPC FO GENDARMERIE, la garantie d'un engagement sans faille ! Notre force, c'est vous !

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/